

**PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2024 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2024

Etaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Bernard SARRAZIN.

Représentés : Baptiste MOREAU donne pouvoir à Hélène COMOY
Gisèle MENETREY donne pouvoir à Tony BOITELET

Absent excusé : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2024 ; Transfert de la compétence « Eau potable » au syndicat de l'Aube (SDDEA) ; Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ; Décision modificative n°2 budget principal ; Informations du Maire et questions diverses.

Nomination du secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Tony BOITELET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2024 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Transfert de la compétence « Eau potable » au syndicat de l'Aube (SDDEA)

Mme la maire rappelle le contexte :

La Loi dite « Notre » du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vise pour son essentiel, à renforcer le rôle des régions ou des intercommunalités et à redistribuer un certain nombre de champ de compétences.

Parmi celles-ci est envisagée l'obligation du transfert de la compétence Eau et Assainissement, appartenant jusqu'à maintenant à la commune, vers l'intercommunalité, avec pour délai butoir fin 2025.

L'ensemble des élus de la 3CVT, bien que majoritairement opposés à ce transfert, ont toutefois assumé cette responsabilité en recherchant la solution la mieux adaptée au contexte du territoire. La décision collégiale a été de proposer de confier cette compétence Eau à des syndicats susceptibles d'avoir une bonne compétence en la matière, et une organisation juridique qui permette à chaque commune de conserver un certain poids sur la gestion budgétaire de son service.

Le syndicat de l'Aube (SDDEA), présente une organisation visant à respecter une forme de gouvernance au niveau local. En effet, chaque budget communal confié, peut être géré par un Conseil Politique de l'Eau, composé d'élus municipaux et un délégué du SDDEA.

La 3CVT a donc travaillé avec ce syndicat pour préparer le transfert de nos budgets communaux. Or, l'actualité récente remet en question ce transfert.

En effet, les déclarations du Premier Ministre, conforté par le Sénat sur ces dispositions de la « loi Notre », viseraient à supprimer le caractère obligatoire du transfert de ladite compétence communale.

Mme la Maire propose de surseoir à la délibération et d'attendre que des précisions soient données par le gouvernement. A l'unanimité des présents, la demande de transfert est ajournée.

La municipalité souhaite témoigner de toute sa reconnaissance à l'égard de la communauté de communes et du SDDEA, et reste ouverte pour reprendre l'étude d'un transfert de sa compétence, dès lors que le caractère obligatoire serait confirmé.

2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération n°22/2024 : transmise en Préfecture le 22 octobre 2024

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur,
Mme la Maire précise qu'il s'agit de titres émis en 2023 correspondant à des loyers et taxes d'ordures ménagères pour un montant total de 676 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 676 €.
- **Autorise** l'inscription des crédits au budget principal compte 6541.

3. Décision modificative n°2 budget principal

Délibération n°23/2024 : transmise en Préfecture le 29 octobre 2024

Mme la maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté :

En section de fonctionnement :

Dépenses – c/ 6817 Dotations dépréciations :	- 676 €
Dépenses – c/ 6541 Créesances en non-valeur :	+ 676 €
Dépenses – c/ 675 (042) Valeurs immo cédées :	+ 2 338,56 €
Recettes – c/ 775 Produits cessions immo :	+ 1 763,04 €
Recettes – c/ 7761 (042) Différence reprises :	+ 575,52 €

En section d'investissement :

Dépenses – c/ 192 (040) Moins-values cessions :	+ 575,52 €
Recettes – c/ 2158 (040) Outilage technique :	+ 2 338,56 €
Recettes – c/ 024 Produits cessions immo :	+ 1 763,04 €
Dépenses – c/ 2158 Outilage technique :	+ 1 763,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la présente décision modificative.

Informations du Maire et questions diverses :

- **Renouvellement contrat DSP pour gestion de l'Eau Potable** : les négociations sont en cours et devraient aboutir d'ici fin novembre.
- **Commission Fêtes et Cérémonies** : Distribution colis aux personnes âgées le 13 décembre et aux enfants le 14 décembre. Vœux du Maire le samedi 11 janvier. Rappel de la cérémonie aux Monuments aux Morts pour le 11 novembre.

Ordre du jour épousé, séance levée à 19h40.